

DÉLIBÉRATION

N° : 115 Année : 2022

Exécutoire le : **19 DEC. 2022**

Publiée le : **19 DEC. 2022**

Visée le : **19 DEC. 2022**

FINANCES

Affectation de la subvention d'équilibre du budget principal du CIAS vers les budgets annexes

Madame la Vice-Présidente indique que Grand Lac verse une subvention d'équilibre au budget principal du CIAS pour l'exercice 2022.

Elle précise que cette subvention d'équilibre a été votée par le Conseil Communautaire de Grand Lac le 22 février 2022. Cette subvention comprend :

- Une subvention de fonctionnement de 1 785 787 €.
- Un financement lié à l'actualisation des charges indirectes facturées par Grand Lac pour un montant de 255 000 €.
- 200 000 € de compensation éventuelle de résultat 2021.
- Un financement de 140 000 € de rattrapage des déficits antérieurs.
- 191 186 € au titre du financement du PPI 2022 du CIAS (ascenseurs et mur de soutènement Orée du Bois, étude sur le devenir des établissements Orée du Bois et Grillons, mises en conformité diverses aux Grillons)

Madame la Vice-Présidente indique que le budget principal reverse une partie de cette subvention d'équilibre aux budgets annexes.

Compte tenu des éléments suivants :

- Des résultats 2021 et de l'application d'une retenue sur les subventions trop versées au CIAS par Grand Lac de 192 797 €.
- De la réalisation des actions visées au PPI.
- De la mise en place du projet « un Tiers lieu dans mon EHPAD » nécessitant un financement complémentaire pour le budget de l'EHPAD les Grillons.
- De la mise en œuvre du plan informatique (achat de PC et licences) pour lequel le CIAS a reçu une subvention de Grand Lac de 90 000 € répartie sur les exercices 2020 et 2021.

Madame la Vice-Présidente propose que les montants suivants soient affectés aux budgets annexes :

Budget	Fonctionnement	Investissement	Total
SAD	808 528 €	2 955 €	811 483 €
SSIAD	0 €	0 €	0 €
Fontanettes	92 134 €	2 595 €	94 729 €
Grillons	243 136 €	9 879 €	253 015 €
ODB	210 790 €	3 597 €	214 386 €
Total	1 354 589 €	19 024 €	1 373 613 €

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Les dépenses sont inscrites au budget principal du CIAS au chapitre 67.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'affectation de la subvention telle qu'exposée ci-dessus.

Aix-les-Bains, le 15 décembre 2022

Le Président, **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Renaud BERETTI

Pour le Président
La Vice Présidente
Danièle BEAUX-SPEYSER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 13
- Présents et représentés : 14
- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0